

L'adjointe au directeur académique des
services de l'éducation nationale

n° 2021-2022
Affaire suivie par :
Sylvie Meisse
Tél : 04 77 81 41 71
Mél : ce.ia42-iena@ac-lyon.fr
11, rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Etienne cedex 2

Saint- Etienne, le 30 mai 2022

L'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de l'éducation
national

A

Mesdames et messieurs les directeurs d'école
S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : première campagne d'évaluation des écoles du premier degré 2022/2023

Références :

- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019
- Conseil d'évaluation de l'Ecole, Evaluation des écoles 1^{er} degré – Cadre d'évaluation et Annexes, Janvier 2022

A compter de la rentrée scolaire 2022, les écoles seront évaluées de manière régulière, avec le cadre national défini par la loi du 26 juillet 2019. Cette démarche consiste à apporter aux établissements un regard extérieur, pour conseiller les équipes dans l'élaboration de leur projet d'école.

Les écoles concernées par l'évaluation au courant de la prochaine année scolaire seront informées par les inspecteurs de circonscription avant la prochaine rentrée. A cette occasion, l'inspecteur de circonscription et son équipe se rendront dans les écoles et les regroupements concernés pour expliquer le sens, la finalité et les outils de mise en œuvre de la démarche. Les mairies concernées seront également contactées par les circonscriptions.

I- Les finalités de l'évaluation

A- Une démarche inédite d'évaluation du système éducatif et d'amélioration des domaines qui touchent à l'école

L'évaluation de l'école constitue une démarche inédite d'évaluation d'un service public. Elle n'est pas un audit, un contrôle ou une labellisation de l'école. Elle n'est pas une évaluation individuelle de la direction d'école ou des personnels d'école et n'aboutit pas à un classement.

« Le but assigné aux évaluations des écoles est l'amélioration, pour l'ensemble de la communauté éducative et de ses acteurs, des conditions de réussite collective, d'exercice de différents métiers et de bien-être à l'école ».

B- Une démarche qui s'inscrit dans le renouvellement de la rédaction des projets d'école

L'évaluation de l'école a vocation à conduire à une actualisation ou à un renouvellement du projet d'école. Cette question de la relation entre évaluation et projet d'école est cruciale. En effet, le but premier de l'évaluation est de fournir à l'école les premiers éléments dont elle a besoin pour rédiger le projet d'école.

Les écoles qui ne feront pas l'objet d'une évaluation à la rentrée prochaine rédigeront un avenant au projet d'école actuel. Des précisions sur la mise en œuvre de ces avenants seront détaillées dans une note départementale adressée aux écoles à la rentrée de septembre.

II- Les étapes du processus d'évaluation

A- Une auto-évaluation de l'école suivie par une évaluation externe

L'**auto-évaluation** a pour objectif une première analyse du contexte externe et interne de l'école avec la caractérisation de son environnement social, économique, territorial et scolaire et une seconde qui permet d'analyser l'école dans sa globalité selon quatre domaines : les apprentissages et le suivi des élèves, le bien-être de l'élève et le climat scolaire, les acteurs et le fonctionnement de l'école, l'école dans son environnement institutionnel et partenarial.

Cette auto-évaluation conduit à la rédaction d'un rapport qui est une préfiguration du projet d'école. Il est transmis à l'équipe chargée de mener dans un second temps l'évaluation externe.

Pour mener son auto-évaluation, les écoles concernées mettront à profit les temps suivants : la journée de solidarité et la deuxième journée de pré-rentrée. A la rentrée 2022, les enseignants consacreront à titre exceptionnel 9 heures sur les 18 heures prévues dans leur temps de service pour les animations pédagogiques et les actions de formation continue.

L'**évaluation externe** est conduite par une équipe d'évaluateurs. Chaque équipe est constituée au moins d'un inspecteur d'une circonscription et d'un directeur d'école. La taille de l'école ou du regroupement déterminera aussi le nombre et la composition de cette équipe. L'évaluation externe s'appuie sur l'auto-évaluation de l'école et en constitue un prolongement par le croisement des regards qu'elle construit, celui des acteurs de terrain engagés et celui des évaluateurs extérieurs. **Elle a pour but d'enrichir la stratégie éducative de l'école.**

Pour chaque évaluation un membre prendra systématiquement contact avec les directions concernées à deux moments de l'évaluation :

- **En amont de l'auto-évaluation.** Cette phase permettra de présenter au directeur d'école le protocole général, de répondre à ses questions et, le cas échéant, d'adapter le protocole à la situation et aux particularités de l'école. Les modalités d'information de la communauté éducative seront aussi abordées lors de ces échanges.
- **En amont de l'évaluation externe.** Cette nouvelle rencontre donne les grandes orientations de l'évaluation de la visite sur site (date, durée, nombre et nature des entretiens et observations, pré-rapport, présentation en conseil d'école).

B- Des outils mis à disposition des écoles et le calendrier de réalisation des évaluations des écoles pour l'année scolaire 2022/2023

Pour conduire son auto-évaluation, l'école s'appuiera sur le guide d'auto-évaluation proposé par le conseil d'évaluation.

D'autres ressources peuvent aussi venir enrichir et nourrir le constat et le questionnement des écoles. Trois questionnaires, un questionnaire à destination des élèves, un questionnaire pour les parents et un questionnaire à destination des enseignants. Ensuite, une boîte à outils qui questionne les quatre domaines d'évaluation de l'école. Ces outils sont disponibles sur le site du conseil d'évaluation d'école à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/conseil-d-evaluation-de-l-ecole-305080>. Ils sont visibles sur le site de la DSDEN à la rubrique « *directions des écoles* ».

Avant le 8 juillet 2022, les équipes de circonscription informent les écoles concernées par l'évaluation des écoles pour l'année scolaire 2022/2023. Après une période de formation des équipes d'évaluateurs jusqu'en novembre 2022, la première campagne d'évaluation devra être finalisée en avril 2023.

La deuxième campagne sera organisée en concertation avec les inspecteurs de circonscription. Elle sera aussi l'occasion de mettre en œuvre des formations en lien avec les besoins repérés par les écoles au moment de la réalisation de la première campagne.

Cette démarche d'évaluation est nouvelle dans notre système car elle ne repose pas sur le contrôle. Aussi, vous pouvez vous appuyer sur les inspecteurs de circonscription pour vous en expliquer le sens.

Je réunirai aussi le groupe départemental des directeurs sur ce sujet avant la prochaine rentrée scolaire. Je vous remercie pour l'engagement qui est le vôtre dans ce nouveau processus d'évaluation de nos écoles du premier degré.


Dominique POGGIOLI